

le - 6 FEV. 2014

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 janvier 2014**

CP 14/01-04

*L'an deux mille quatorze, le 20 janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**PARCOURS CYCLABLE DU CANAL DE MONTECH  
FOURNITURE ET BATTAGE DE PALPLANCHES****DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien du parcours cyclable du Canal de Montech, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant la fourniture et battage de palplanches.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction du critère d'attribution suivant : prix des prestations 100 %.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE  
- 4 FEV. 2014**

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché avec l'entreprise et pour le montant suivants :

#### Parcours cyclable du canal de Montech – Fourniture et battage de palplanches

Attributaire : Société MERCERON

Montant : 117 049,00 € HT

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



**Jean-Michel BAYLET**